



# Vaccinations

## Quelques rappels

La vaccination permet d'augmenter les défenses de l'organisme contre certaines maladies.

En vous faisant vacciner, vous vous protégez vous-même et vous ne risquez pas de contaminer votre entourage. Plus il y a aura de sujets vaccinés, moins la maladie pourra se transmettre. N'hésitez pas à vous informer auprès du médecin de votre choix.

### **Certaines vaccinations sont obligatoires :**

- le BCG, contre la tuberculose,
- la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

### **Certaines vaccinations sont recommandées :**

- les vaccinations contre la coqueluche, l'haemophilus influenzae B, le pneumocoque (risque de méningite), les oreillons, la rougeole, la rubéole et l'hépatite B.

## Où se faire vacciner ?

- chez votre médecin traitant,
- chez votre médecin de travail,
- lors des consultations de nourrissons effectuées par les services de la PMI du Conseil général,
- lors des séances organisées dans certaines communes du département (se renseigner à la mairie),
- lors des séances mises en place dans le cadre scolaire.



# Calendrier des vaccinations

élaboré par le Comité technique des vaccinations - JUILLET 2005  
(à coller sur votre carnet de santé)

Ages	Vaccins	Observations
<b>Dès le 1<sup>er</sup> mois</b>	Tuberculose	La vaccination par le BCG est obligatoire pour l'entrée en collectivité incluant la garde chez une assistante maternelle
<b>à partir de 2 mois</b>	Diphtérie, tétanos, coqueluche, polio, infections à l'hémophilus influenzae et à pneumocoque - 3 injections à 1 mois d'intervalle Hépatite B - 2 injections à 1 mois d'intervalle	Pour les parents qui souhaitent que leur enfant soit vacciné contre l'hépatite B en même temps que les autres vaccins, les vaccins combinés hexavalents peuvent être utilisés
<b>A 12 mois</b>	Rougeole, oreillons, rubéole	La vaccination contre la rougeole peut être pratiquée plus tôt, dès 9 mois pour les enfants vivant en collectivité, suivie d'une revaccination 6 mois plus tard en associant avec les oreillons et la rubéole
<b>16 - 18 mois</b>	Diphtérie, tétanos coqueluche, polio, infections invasives à hémophilus influenzae et à pneumocoque - 1 <sup>er</sup> rappel	
<b>Avant 20 mois</b>	Rougeole, oreillons, rubéole	2 <sup>e</sup> dose au moins 1 mois après la 1 <sup>re</sup> et si possible avant l'âge de 2 ans
<b>Avant 6 ans</b>	Tuberculose	Vaccination par le BCG obligatoire pour l'entrée en collectivité, donc pour l'entrée à l'école maternelle ou primaire
<b>6 ans</b>	Diphtérie, tétanos, polio 2 <sup>e</sup> rappel Rougeole, oreillons, rubéole	Chez les enfants non vaccinés ou n'ayant reçu qu'une dose de rougeole, oreillons, rubéole, éventuellement le même jour que le 2 <sup>e</sup> rappel
<b>11 - 13 ans</b>	Diphtérie, tétanos, polio 3 <sup>e</sup> rappel Coqueluche 2 <sup>e</sup> rappel Rougeole, oreillons, rubéole - rattrapage Hépatite B	Un rappel tardif contre la coqueluche est recommandé chez tous les enfants, injection avec le vaccin coqueluche acellulaire. Si le vaccin n'a pas été fait dans l'enfance, faire 3 injections = 2 à au moins 1 mois d'intervalle, la 3 <sup>e</sup> 6 à 12 mois après la date de la 2 <sup>e</sup> injection.
<b>16 - 18 ans</b>	Diphtérie, tétanos, polio - 4 <sup>e</sup> rappel Rougeole, oreillons, rubéole	Pour ceux qui n'ont pas été vaccinés - 1 dose
<b>De 18 ans à 25 ans</b>	Diphtérie, tétanos, polio Coqueluche	Si pas de vaccin dans les 10 années qui précèdent
<b>A partir de 25 ans</b>	Diphtérie, Tétanos, polio	Tous les 10 ans
<b>A partir de 65 ans</b>	Grippe	Tous les ans

Réalisation : atelier de reprographie du Conseil général de l'Orne

Quelque soit l'âge, il est possible et toujours conseillé de remettre à jour ses vaccins. Si un retard est intervenu dans la réalisation du calendrier, il n'est pas utile de recommencer tout le programme des vaccinations nécessitant des injections répétées. Il suffit de reprendre ce programme au stade où il a été interrompu et de compléter la vaccination en réalisant le nombre d'injections requis en fonction de l'âge.

Direction des Interventions Sociales et de Santé :  
13, rue Marchand-Saillant à Alençon  
Service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)  
Tél. 02 33 81 60 00

